



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 20 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Venezuela : projet de résolution

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même et le Conseil économique et social et les conclusions concertées adoptées par le Conseil en 1998 et 1999,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

Notant les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement

¹ A/55/82-E/2000/61.

les recommandations énoncées dans les conclusions concertées 1998/1² et 1999/1³ du Conseil,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la troisième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000;

2. *Invite* le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens de renforcer encore le débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions;

3. *Souligne* l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil économique et social consacrent aux politiques et aux activités humanitaires;

4. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales compétentes, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils s'associent à l'action menée par le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour que l'application des conclusions concertées 1998/1² et 1999/1³ du Conseil économique et social et leur suivi soient assurés dans les délais prescrits;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris sur l'application des conclusions concertées 1998/1 et 1999/1 et leur suivi.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1), chap.VII, par. 5.

³ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 3 (A/54/3/Rev.1), chap.VI, par. 5.